



Dossier de régularisation de deux forages

Demande d'autorisation environnementale déposée au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement

Rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau

Résumé non technique

Conformément au 1° de l'article R122-5 du code de l'environnement



Pétitionnaire : Philippe MEURS

EARL de l'OURCQ

1 Hameau des Crouttes

02210 Oulchy-le-Château

Houssem EZZEDDINE, Septembre 2021

houssem.ezzeddine@aisne.chambagri.fr

03.23.22.50.75

Table des matières

1	<i>Présentation du projet</i>	3
2	<i>Hydrologie</i>	4
3	<i>Géologie</i>	4
4	<i>Caractéristiques des deux Ouvrages</i>	5
5	<i>Impact du projet</i>	6

Liste des figures

Figure 1 : Localisation des deux forages	3
Figure 2 : Coupe géologique du forage F1	4
Figure 3 : Coupe technique du forage F1	6

1 Présentation du projet

Monsieur Philippe MEURS est gérant de l'EARL de l'OURCQ, dont le siège est localisé à Oulchy-le-Château. Son projet consiste en l'abreuvement de ses animaux et l'irrigation des cultures fourragères. Pour cela, Il souhaite obtenir l'autorisation pour exploiter deux forages créés sur Oulchy-le-Château.

Pour cela, il a déposé une demande de création de forage dans le cadre d'une procédure d'enregistrement ICPE sur Oulchy-le-Château (parcelle ZL 65).

- Débit de pompage escompté : 60 m³/h
- Volume de prélèvement : 15 000 m³/an pour l'abreuvement des bovins et 24 000 m³/ pour l'irrigation des cultures fourragères, soit un total de 39 000 m³/an
- Masse d'eau à capter : Éocène du bassin versant de l'Ourcq.

Les travaux ont commencé en date du 18/10/2019 et ont été achevés le 20/11/2019. Pendant le chantier, un forage de reconnaissance captant les calcaires du Lutétien a été réalisé à une profondeur de 30 m. Celui-ci s'est avéré infructueux.

Ainsi, et après avoir mis en évidence la productivité de la nappe du Lutétien et celle du Cuisien, le forage définitif a été réalisé à une distance d'environ 30 m du premier point et à 80 m de profondeur.

La carte suivante montre la localisation des deux forages :

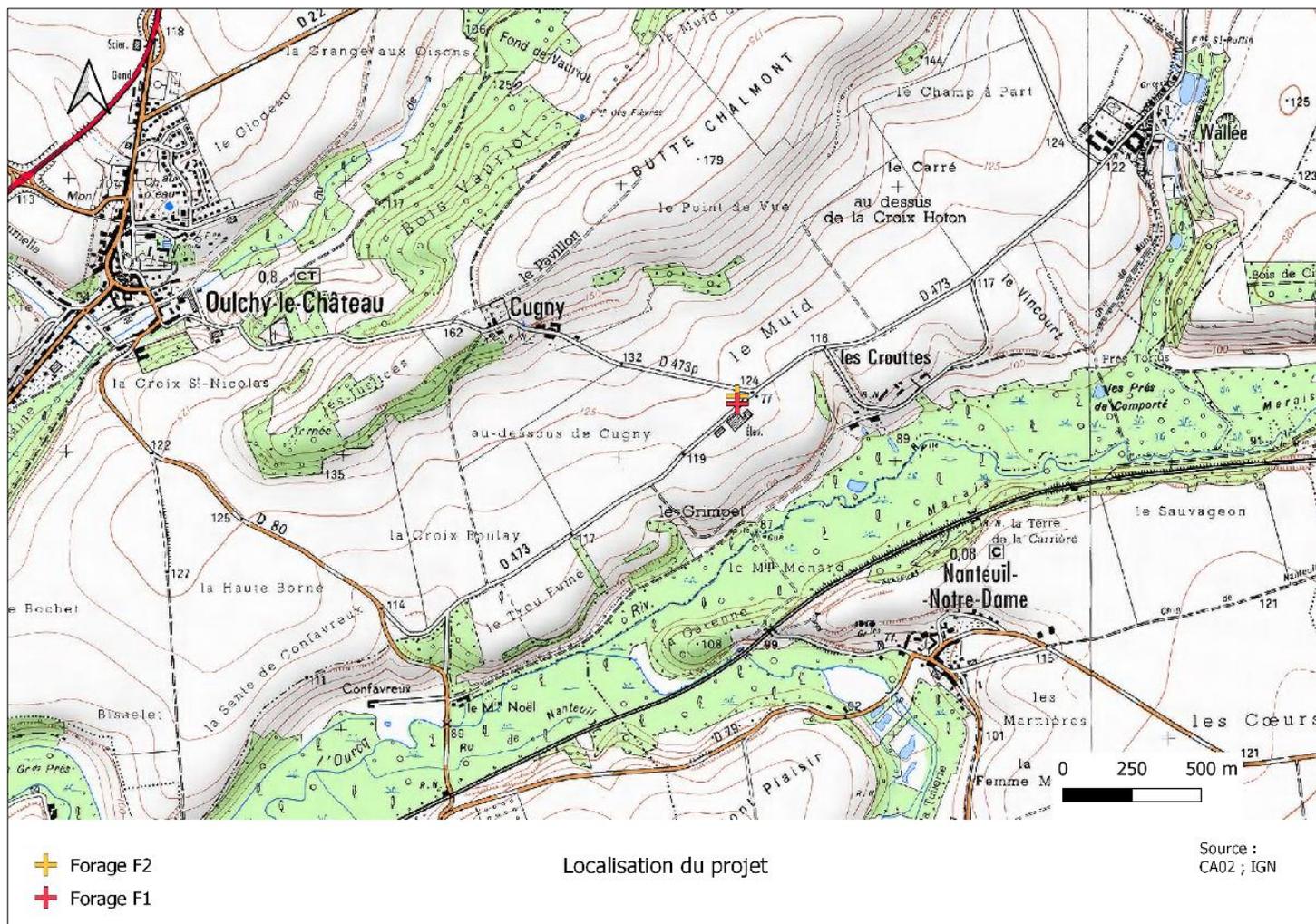


Figure 1 : Localisation des deux forages

Cette localisation se justifie par les raisons suivantes :

- La proximité de son exploitation.
- Se trouve en position centrale sur le parcellaire à irriguer et à proximité du bâtiment d'élevage.
- La possibilité de le raccorder à une ligne électrique et d'installer ainsi une pompe électrique.

Pour des raisons pratiques de fonctionnement hydraulique des deux ouvrages et assurer les besoins de l'activité d'élevage de l'exploitation, M. MEURS souhaite maintenir les deux points de prélèvements à concurrence des besoins totaux déclarés dans son dossier initial avec le système de pompage suivant :

- Le forage F1, d'une profondeur de 80 m et réalisé au Cuisien, sera utilisé pour irriguer les cultures fourragères sous un débit de 45 m³/h.
- Le forage F2, d'une profondeur finale de 80 m dans la nappe du Cuisien, sera exploité pour l'abreuvement des animaux sous un débit de 15 m³/h maximum pendant toute l'année.
- Le volume annuel reste inchangé à 39 000 m³/an et le cumul des deux débits sera de 60 m³/h.

Un dossier d'examen au cas par cas a été réalisé conformément à l'article R.122-2 qui soumet tout forage dépassant 49 m de profondeur à cet examen.

Le formulaire d'examen au cas par cas déposé le 11 mars 2020, la DREAL a décidé de le soumettre à évaluation environnementale.

Suite à cette décision, ce dossier d'étude d'impact s'insère dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale conformément à l'article L.181-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique 1.1.1.0.

2 Hydrologie

Les deux forages sont situés sur la masse d'eau nommée « Éocène du bassin versant de l'Ourcq », (code UE : FRHG105. Ils captent la nappe du Cuisien

3 Géologie

D'après la coupe géologique des deux forages, la géologie au droit du projet est la suivante :

De	à	Nature du terrain
0,00	2,20	Limons bruns
2,20	3,80	Sables jaunes
3,80	29,50	Calcaire et sables jaunes
29,50	38,50	Sables verts à gris peu argileux
38,50	41,50	Argiles à lignites
41,50	73,00	Sables gris/verts et bancs d'argile en alternance
73,00	75,00	Banc coquillé
75,00	77,00	Sables gris et passages argileux
77,00	80,00	Argiles sableuses vertes

Figure 2 : Coupe géologique du forage F1

Elle peut être interprétée comme suit :

- 0 → 3,8 : Sables de Sissonne, limons sableux (LPS).
- 3,8 → 38,5 : Calcaires du Lutétien
- 38,5 → 41,5 : Argiles de Laon
- 41,5 → 77 : Sables de Cuise
- Argiles

Remarque : La géologie constatée au droit du forage F2 est la même avec une légère différence sur l'épaisseur des couches.

4 Caractéristiques des deux Ouvrages

Caractéristiques	
Dates de création	F1 : 20 novembre 2019 F2 : 28 octobre 2019
Références cadastrales	ZL 65
Nappe sollicitée	Cuisien
Niveau statique de la nappe	F1 : 96,6 m (NGF) F2 : 98 m (NGF)
Transmissivité	$2,32 \cdot 10^{-3} \text{m}^2/\text{s}$
Coefficient d'emmagasinement	$3,04 \times 10^{-2}$
Coordonnées en Lambert 93	F1 : X = 729 090 m (NGF) Y = 6 900 117 m (NGF) F2 : X = 729 090 m (NGF) Y = 6 900 145 m (NGF)
Profondeur	80 m
Débit critique	F1 : $60 \text{ m}^3/\text{h}$ F2 : $15 \text{ m}^3/\text{h}$
Rabattement	F1 : 14,82 m F2 : 2,6 m

La coupe technique du forage F1 est illustrée dans ci-dessous. Les rapports des deux forages sont envoyés en annexe de ce dossier.

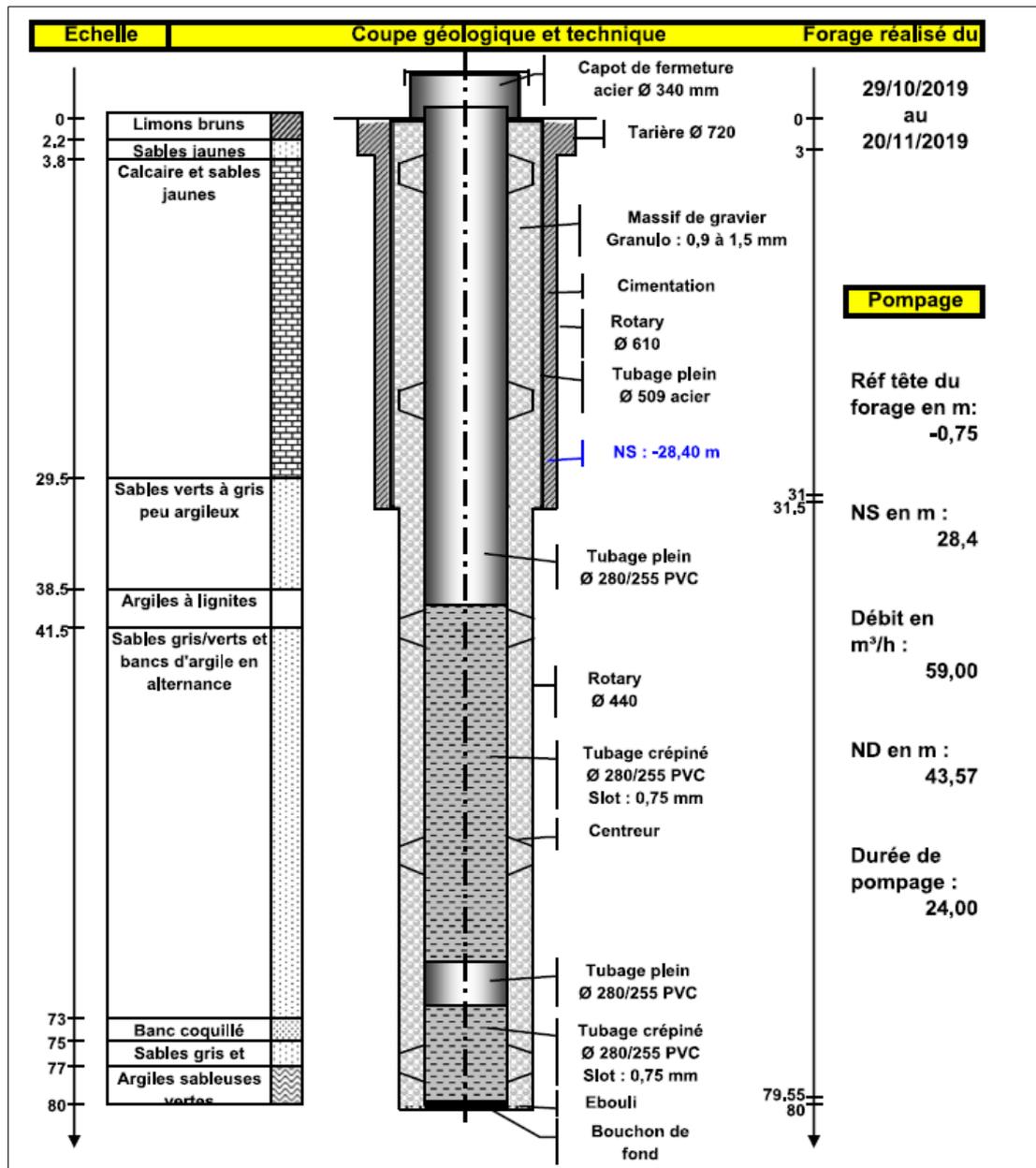


Figure 3 : Coupe technique du forage F1

5 Impact du projet

L'impact de ce projet sur l'environnement a été étudié conformément à l'article R22-5 du code de l'environnement.

Dans les conditions de réalisation et d'exploitation prévues, la présence des deux forages ne devraient pas avoir d'influence négative sur l'état quantitatif et qualitatif des ressources en eau.

L'interprétation des résultats des pompages d'essai (voir les rapports de fin de travaux) a permis de calculer les paramètres hydrodynamiques de la zone d'influence, la transmissivité et le coefficient d'emmagasinement, nécessaires pour délimiter la zone sur laquelle le forage aura d'impact.

Au vu de ces caractéristiques, l'emplacement du projet par rapport aux éléments environnants, les zones naturelles et les cours d'eau recensés dans le secteur, l'exploitation des deux forages n'aura pas d'impact sur les enjeux environnementaux du secteur.

Il est considéré que le prélèvement de Monsieur Philippe MEURS n'aura pas d'impact sur :

- les cours d'eau et les milieux humides,
- Les eaux souterraines,
- les prélèvements existants,
- les zones Natura 2000 et les ZNIEFF,
- la biodiversité,
- la santé de la population,
- le patrimoine cultural,

Ce projet est considéré comme étant compatible avec :

- le SDAGE et le PGRI Seine Normandie ,
- les documents d'urbanisme,
- l'arrêté du 11 septembre 2003.